



MAIRIE DE MONT

ARANCE-GOUZE-LENDRESSE

(Communes fusionnées)

COMPTE RENDU DU **CONSEIL MUNICIPAL DE** **MONT-ARANCE-** **GOUZE-LENDRESSE**

SÉANCE DU 08 mars 2019

Le huit mars deux mil dix neuf à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes BAZIARD, ETCHART, LOQUET, et PALIS ainsi que MM. CAMDESSUS, CLAVÉ, DUCOS-DUCQ, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE, LETARGUA et SALEFRANQUE.

Pouvoirs: Mme POLHER Marie donne pouvoir à M. CLAVÉ.

Secrétaire de séance élu : M. DUCOS DUCQ.

Le Maire liste les décisions prises par délégation du Conseil Municipal :

- De signer des contrats avec les entreprises suivantes pour le ravalement des façades de la Mairie de Mont et le changement des menuiseries :
 - o Lot 1 : Gros Œuvre : Entreprise PEES pour un montant de 76 644.97 euros HT
 - o Lot 2 : Menuiserie extérieure : Entreprise BERRA pour un montant de 54 914.00 euros HT
 - o Lot 3 : Peinture : Entreprise PENE pour un montant de 5 936.44 euros HT
 - o Lot 4 : Climatisation : Entreprise LA MONTOISE pour un montant de 13 499.00 euros HT
 - o Lot 5 : Electricité : Entreprise LA MONTOISE pour un montant de 1 562.60 euros HT
 - o Lot 6 : Charpente : Entreprise PEES pour un montant de 10 550.00 euros HT
- De signer un contrat de mission de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet BREL ARCHITECTURE, 41 rue Ulysse GAYON, 33 000 BORDEAUX pour un montant de 90 890,50 € HT (Quatre Vingt Dix Mille Huit cent quatre-vingt-dix Euros et cinquante cents HT) pour l'extension du complexe sportif sis 10 Rue de la Vallée de la Géoule, 64 300 MONT..
- De signer l'avenant au contrat de Maîtrise d'Œuvre avec la Cabinet D'Architecture GAUCHE-MURU-DUPACQ 16 Rue de Lapeyrère, 64 300 ORTHEZ pour un montant de 9 800 € HT (Neuf mille Huit Cent Euros) pour la création du Boulodrome Rue du Vieux Mont 64 300.
- Autorisant la signature de la tranche optionnelle pour le suivi des études et de l'adéquation au programme avec la société NOGA et la signature et d'affermir la tranche optionnelle pour un montant de 34 800 € (Trente-quatre mille huit cent Euros) pour le suivi de l'élaboration du DCE, le suivi de chantier, la réception et la garantie de parfait achèvement qui sera effectuée par la société ACOBA située 1 quai du Président Wilson 33 130 BEGLES agissant en qualité de co-traitant dans le groupement porté par la société NOGA.

APPROBATION DE LA PREMIERE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONT- ARANCE- GOUZE- LENDRESSE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2018, le conseil municipal a prescrit la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, afin de :

- corriger des erreurs matérielles contenues dans le règlement du PLU
- améliorer certaines règles pour faciliter l'instruction du droit des sols, mieux prendre en compte les réalités territoriales et encourager une approche plus qualitative des projets
- préciser les constructions admises dans les secteurs de taille et de capacité limitées (STECAL Np) déjà identifiés en zone naturelle en raison de leur caractère patrimonial et paysager à protéger, conserver, mettre en valeur et requalifier
- actualiser le règlement graphique en supprimant les emplacements réservés n°1 et n°7.

Après examen dit « au cas par cas », la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a fait savoir à la commune, par décision en date du 21 novembre 2018, qu'une actualisation de l'étude d'impact contenue dans le Plan Local d'Urbanisme n'était pas nécessaire à l'occasion de cette procédure.

Le dossier de modification a été porté à la connaissance de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers qui a émis, le 26 novembre 2018, un avis favorable « à la délimitation des STECAL Np sous réserves :

-d'indiquer pour chacun des secteurs Np la surface qui pourra être construite en précisant les constructions incluses dans cette limitation.

-de renvoyer au règlement du PPRI les règles concernant le secteur Npi. »

Il est ici rappelé que la CDPENAF n'a été saisie, pour information, que sur les ajustements de règles proposées dans les secteurs Np de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), et non pour obtenir son avis sur leur délimitation, cette dernière n'ayant aucunement été modifiée.

Le règlement a néanmoins été complété pour tenir compte de cet avis dit « simple ».

Le dossier a par ailleurs été soumis pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées prévues par le Code de l'Urbanisme et aux communes limitrophes, ainsi qu'aux partenaires intéressés parallèlement consultés en pareil cas selon leurs domaines de compétences.

Sur les vingt-huit consultations ainsi lancées, six réponses ont été reçues dans les trois mois prévus à l'article R153-4 du Code de l'Urbanisme.

Pareillement à la CDPENAF, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a estimé que « l'article N9 des secteurs Np de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) relatif à l'emprise au sol maximale méritait d'être clarifié en ce qui concerne l'emprise au sol maximale admise des annexes, extensions et des nouveaux bâtiments », ce qui a donc été effectué dans le dossier proposé à approbation.

Par ailleurs, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a jugé « non opportune, dans la partie dispositions générales, la rédaction des deux derniers paragraphes de l'article 12 pour un règlement de PLU, dans la mesure où un règlement doit prévoir des règles précises qui ne sont pas soumises à interprétation ».

L'avis de la DDTM restant un avis simple, il est proposé de maintenir au dossier à approuver les deux derniers paragraphes de l'article 12, l'objectif étant de favoriser avant tout dépôt de demande de construire et toujours à l'appui de la règle, un urbanisme pas uniquement réglementaire, mais aussi dit « de projet », qualitatif, anticipé et concerté.

Le Service de Défense Incendie et de Secours a fourni à la commune un document rappelant les prescriptions contenues dans le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du département des Pyrénées-Atlantiques en date du 12 septembre 2016 qui sera tenu à disposition du public en mairie.

La SNCF a, elle, émis un avis favorable tout en demandant de profiter de la procédure de modification pour ajouter la servitude T1 en annexe du PLU. Celle-ci figurant déjà dans la liste des servitudes d'utilité publique avec plan graphique à l'appui, la notice relative aux modalités d'application de cette servitude a été rajoutée aux servitudes d'utilité publique.

La Chambre d'Agriculture, Retia et l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ont fait savoir ne pas avoir de remarques particulières à formuler sur les modifications envisagées.

Les autres autorités n'ayant pas répondu dans le délai de trois mois sont réputées avoir donné un avis favorable.

Il est en outre rappelé que la loi ELAN a été promulguée le 24 novembre 2018, durant la consultation des personnes publiques associées. Ce texte prévoit en son article 41, traduit à l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme, que le règlement du PLU puisse autoriser dans les zones agricoles ou forestières, les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production.

Pour permettre aux exploitations agricoles présentes sur la commune d'éventuellement développer de telles activités, il a été proposé de rajouter au dossier de modification simplifiée cette possibilité en zone agricole du PLU.

Après information par voie d'affichage en mairie et publicité dans la presse, le dossier de modification simplifiée, ainsi qu'un registre pour formuler des observations, ont été mis à disposition du public en mairie durant trente et un jours, du 21 janvier au 20 février 2019.

Concomitamment, le dossier était consultable sur les sites Internet de la commune et de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

Aucune observation n'a été portée au registre, aucun courrier relatif au dossier n'a été reçu en mairie.

Il ressort que le public a correctement été informé de la mise à disposition du dossier en mairie, avant le commencement de cette mise à disposition, mais également durant toute sa durée. Eu égard à la nature des évolutions projetées, cette durée d'un mois apparaît suffisante pour que le public ait pu s'exprimer. Aucune demande d'adaptation, ni opposition, n'ayant été formulé par le public, il ressort que le bilan de la mise à disposition apparaît favorable.

Par conséquent et entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L.153-36, L.153-45 et L.153-47,

Vu la délibération de prescription de la procédure de première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en date du 30 mars 2018,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 21 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Départementale de préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en date du 26 novembre 2018,

Vu les avis des autres personnes publiques associées,

Vu l'article 41 de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), traduit à l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme,

Vu le bilan de la mise à disposition du dossier au public qui s'est tenue en mairie du 21 janvier au 20 février 2019,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'approuver le projet de première modification simplifiée du PLU amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et de l'article 41 de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, comme exposé ci-avant et tel qu'annexé à la présente délibération

DEMANDE à Monsieur le Maire de procéder aux modalités d'affichage et de publicité de la présente délibération conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme

DEMANDE à Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération et le dossier annexé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

DIT que le Plan Local d'Urbanisme modifié ne sera exécutoire qu'après accomplissement des modalités d'affichage et de publicité et, en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, dans le délai d'un mois à compter de sa transmission en Préfecture.

Demande d'autorisation de défrichement

Vu les dispositions du Code Forestier, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune doit déposer un dossier de demande d'autorisation de défrichement dans le cadre de l'instruction du permis de construire pour l'extension la construction du boulodrome, rue du vieux Mont sis Mont et dans le cadre des travaux d'aménagement de la route du vieux Mont.

La réalisation de cette extension nécessite le défrichement d'une superficie maximum d'environ 0.4507 sur les parcelles communales cadastrées section BH parcelles 102-103 et BA 91 d'une contenance de 15.6651 ha.

Le Code forestier prévoit que la réalisation de ces travaux soit soumise à autorisation de défrichement.

Lorsque que le demandeur est une collectivité, une délibération du Conseil Municipal autorisant le Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation de défrichement doit être approuvée.

Après avoir entendu l'exposé de son et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

APPROUVER ce projet dans les conditions exposées ci-dessus.

SOLLICITER auprès de M. le Préfet l'autorisation de défricher une superficie de 0ha 45a 51ca les parcelles cadastrées section BH 102 et BH 103 et BA 91 d'une superficie de 15ha 66a 51ca.

AUTORISER Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune une demande d'autorisation de défrichement pour les parcelles précitées.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

GEL DES LOYERS COMMUNAUX 2019

Le Maire propose à l'assemblée de proroger pour une nouvelle année les dispositions de la délibération du 30 mai 2014, à savoir le gel des loyers communaux de plus de 500 € pour l'exercice 2019 excepté pour les loyers commerciaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **DECIDE** de proroger les dispositions de la délibération du 30 mai 2014 et gèle la réactualisation des loyers communaux de plus de 500 euros mensuels pour l'exercice 2019 excepté pour les loyers commerciaux
- **PRECISE** que la révision des loyers concernés par cette disposition se fera donc en 2020, l'indice de base pour la reprise de l'indexation étant l'indice de référence des loyers du trimestre indiqué dans le contrat de location ramené à l'année 2019.
- **PRECISE** que la révision des loyers commerciaux se fera donc en 2019, l'indice de base pour la reprise de l'indexation étant l'indice de référence des loyers du trimestre indiqué dans le contrat de location ramené à l'année 2018.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision pour les locations sises à Mont,

<p>Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de MONT entre la ville et GRDF.</p>

La commune de MONT dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 16/06/1992 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 29/01/2019 en vue de le renouveler.

Vu l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, qui exclut de son champ d'application les contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive, le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- ✓ **6 documents annexes contenant des modalités spécifiques:**
 - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
 - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions

- Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
- Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF
- Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
- Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la commune:

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 1592,87 euros pour l'année 2018.
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération et décide [à l'unanimité] d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de Mont fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energie de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune de Mont au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- De confirmer l'adhésion de la Commune de Mont au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Mont est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Mont est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

ELECTRIFICATION RURALE – Programme « Extension Lotissement communal » PCT 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'Energie des Pyrénées Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de l'alimentation intérieur lotissement vallée de la Géoule.

Monsieur le Président du syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise GROUPEMENT COPLAND-SUD RESEAUX.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Extension Lotissement communal »(PCT) 2018 « , propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

Montant des travaux TTC	38 221.92 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maitrise d'œuvre et imprévus	3 822.19 €
Actes notariés	345.00 €

Frais de gestion du SDEPA	1 592. 58 €
TOTAL	43 981.69 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation Concessionnaire	14 152.70 €
TVA préfinancée SDEPA	7 007.35 €
Participation de la commune aux travaux sur fonds libres	21 229.06 €
Participation de la commune aux frais de gestion (financer sur fonds libres)	1 592. 58 €
TOTAL	43 981.69 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus si la commune finance sa participation aux travaux sur fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de procéder aux travaux, désignés ci-dessus et charge le Syndicat d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

Montant des travaux TTC	38 221.92 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maitrise d'œuvre et imprévus	3 822.19 €
Actes notariés	345.00 €
Frais de gestion du SDEPA	1 592. 58 €
TOTAL	43 981.69 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation Concessionnaire	14 152.70 €
TVA préfinancée SDEPA	7 007.35 €
Participation de la commune aux travaux sur fonds libres	21 229.06 €
Participation de la commune aux frais de gestion (financer sur fonds libres)	1 592. 58 €
TOTAL	43 981.69 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus si la commune finance sa participation aux travaux sur fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur son domaine privé communal.

ELECTRIFICATION RURALE – Programme « Génie Civil Communications Electroniques Option A 2018 » Approbation du projet et du financement de la part communale Affaire n° 18TE109

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'Energie des Pyrénées Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **GC lié au 18EX125.**

Monsieur le Président du syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise GROUPEMENT COPLAND-SUD RESEAUX.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Génie Civil Communications Electroniques Option A 2018 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

Montant des travaux TTC	14 071.88 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maitrise d'œuvre et imprévus	1 407.19 €
Frais de gestion du SDEPA	586.33 €
TOTAL	16 065.40 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation de la commune aux travaux sur fonds libres	15 479.07 €
Participation de la commune aux frais de gestion (financer sur fonds libres)	586.33 €
TOTAL	16 065.40 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus si la commune finance sa participation aux travaux sur fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de procéder aux travaux, désignés ci-dessus et charge le Syndicat d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

Montant des travaux TTC	14 071.88 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maitrise d'œuvre et imprévus	1 407.19 €
Frais de gestion du SDEPA	586.33 €
TOTAL	16 065.40 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation de la commune aux travaux sur fonds libres	15 479.07 €
Participation de la commune aux frais de gestion (financer sur fonds libres)	586.33 €

TOTAL

16 065.40 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus si la commune finance sa participation aux travaux sur fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur son domaine privé communal.

MAIRIE DE MONT TRAVAUX DÉPLACEMENT DES SERVICES

Le Maire explique que les travaux de réhabilitation des façades de la mairie de Mont se dérouleront sur une période de quatre mois à compter du 4 mars 2019.

Afin de sécuriser l'accueil des usagers, de maintenir de bonnes conditions de travail aux agents municipaux, les services municipaux ont été déplacés à la mairie annexe d'Arance.

L'état civil demeure à Mont, ainsi que les conseils municipaux qui se dérouleront en soirée.

La communication de ce déménagement a été largement diffusé auprès des administrés (courrier, site internet...) et des usagers (affichage en mairie, articles de presse).

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire :

PREND ACTE de ce déplacement des services.

Demande de subvention exceptionnelle

Dans le cadre de leur formation DUT Gestion des entreprises et des administrations à l'IUT de Bayonne, deux étudiants de la commune M. LALANNE Mathieu et M. PEYRE Peio ont sollicité la commune pour avoir un financement.

Dans le cadre de leur projet SIMGEST (simulation et gestion), ils sont chargés de trouver des sources de financement. Le projet est décrit dans la fiche ci jointe.

La commune au vu de l'implication des deux jeunes dans la commune et de les encourager dans leur projet, décide de les accompagner dans leur projet et de leur verser une subvention de mille euros.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré :

DÉCIDE de verser une subvention exceptionnelle à l'association LAGUNEKIN-GEA d'un montant de mille euros

PRÉCISE que ces crédits seront prévus au budget

CHEMIN BETOUIGT : ECHANGE DE TERRAIN

Monsieur le Maire explique que Total E&P France va procéder à des travaux de réhabilitation du site LA 113-301 situé sur le village de Lendresse.

Au vu de la réalité du terrain, il apparaît qu'une régularisation de l'emprise de la route doit être réalisée.

En ce sens, Monsieur le Maire propose au Conseil de s'engager à céder une partie du chemin Betouigt à la famille Lasbistes. En contrepartie cette dernière s'est engagée à céder à la commune la parcelle cadastrée 333 AC 150p conformément au plan de bornage ci-joint.

Il est précisé que le conseil municipal prendra ultérieurement une délibération afin d'entériner cet acte.

EXAMEN D'UNE DEMANDE D'AIDE SOCIALE

Le Maire explique qu'il a été saisi par l'assistante sociale pour une famille de la commune rencontrant des problèmes financiers.

Suite à un rapport social fait par l'assistante sociale du Conseil Départemental, le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal propose d'annuler une partie de ses dettes de cantine pour un montant de 630.60 euros.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire :

DÉCIDE de procéder à une remise de dette d'un montant de 630.60 euros pour des impayés sur la régie cantine garderie pour la famille de Mr et Mme xxxxxx.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget.

EXAMEN D'UN DOSSIER D'AIDE SOCIALE

Le Maire explique qu'il a été saisi par l'assistante sociale pour une administrée de la commune rencontrant des problèmes financiers notamment au vu de sa situation familiale (instance de divorce).

Suite à un rapport social fait par l'assistante sociale du Conseil Départemental, le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal propose de prendre en charge une partie des frais d'avocats.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire :

DÉCIDE de procéder à la prise en charge d'une partie des frais d'avocats pour Mme xxxx pour un montant de six cent euros.

PRÉCISE que le versement de cette somme se fera directement auprès de son avocat AXAVOCAT AARPI Philippe DABADIE et Céline SAINT MICHEL.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget.

SALLES DES FETES : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations des 17 février 2010, 13 avril 2010, et du 26 septembre 2014 par lesquelles le conseil municipal validait l'instauration des dépôts de garantie ainsi que la mise en œuvre d'un règlement intérieur et d'un modèle de convention.

Afin de faciliter la gestion courante, le Maire propose pour uniformiser le montant du dépôt de caution à un montant de cinq cents euros pour toutes les salles et d'en exempter les associations communales dans le cadre de leur animation.

Dans le même dessein, le règlement intérieur et la convention de mise à disposition sont simplifiés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant l'intérêt de faciliter la gestion administrative des salles,

CONFIRME le dépôt obligatoire par les usagers d'une caution lors de la demande de mise à disposition d'une salle des fêtes communale.

FIXE le montant au titre du dépôt de caution à 500.00 € quelque soit la salle

PRECISE que ce dispositif entrera en vigueur à compter du 1er avril 2019.

AUTORISE le Maire de Mont et les Maires Délégués d'Arance, Gouze et Lendresse à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dispositif pour la partie qui les concerne.

Convention pour le traitement par le syndicat mixte de traitement des boues (SMTB) des boues d'épuration produites par l'usine de dépollution de la commune de Mont

Le Maire explique que la délégation de service public confiée à la Société d'Environnement du Bassin de Lacq (SEBL) filiale de Veolia, qui a pour but l'exploitation de l'unité thermique du Syndicat Mixte de Traitement des Boues (SMTB) a pris fin.

Par délibération du comité syndical, en date du 06 février 2019, le SMTB a décidé d'autoriser son Président à signer le nouveau marché avec la société SIAP Prociner pour la réalisation de prestations de service pour la valorisation des boues issues des stations de traitements des eaux usées des membres du Syndicat Mixte de Traitement des Boues.

Le Maire explique SMTB et le prestataire ont souhaité formaliser les conditions de paiement pour le traitement des boues de l'adhérent par les installations de SIAP Prociner dans le cadre de l'exécution du marché.

Il propose donc une convention qui a pour objet de préciser les conditions de paiement de traitement des boues de l'adhérent par les installations de SIAP Prociner dans le cadre de l'exécution du marché.

M. Camdessus précise que le syndicat de Pau se retire du syndicat pour épandre les boues plutôt que les incinérer. Le SMTB va vendre à terme l'incinérateur, si Veolia rachète elle envisage de brûler des boues industrielles.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant l'intérêt de la commune,

AUTORISE le Maire de Mont à signer la convention fixant les conditions de paiement de traitement des boues

DELEGATION DU DROIT DE DESTRUCTION DES ESPECES SUSCEPTIBLES D OCCASSIONNER DES DEGATS SUR DES TERRAINS COMMUNAUX

Le Maire rappelle qu'en application des articles L. 427-8 du code de l'environnement : « le propriétaire, possesseur ou fermier, procède personnellement aux opérations de destruction des animaux nuisibles, y fait procéder en sa présence ou délègue par écrit le droit d'y procéder ».

Chacune des personnes visées à l'article R. 427-8 du code de l'environnement peut déléguer son droit de destruction à un tiers. L'exercice du droit de destruction peut donc être organisé soit par le propriétaire ou le possesseur ou le fermier, soit par différents délégataires ayant sollicité le droit de destruction à l'une de ces personnes.

Monsieur le Maire précise que la société de chasse Intercommunale de Mont représenté par son président M. BOUERIE Philippe a sollicité cette délégation.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré :

DÉCIDE de déléguer ce droit de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts sur les terrains communaux à la société de chasse intercommunale de Mont 64300

Questions diverses :

Demande de mise à disposition de salle pour un extérieur

Le Conseil Municipal refuse à la vue de l'indisponibilité des salles et du peu de salle disponible sur la commune.

Conférence des Maires CCLO :

La question de la défense incendie a été évoqué avec les coûts importants pour certaines communes de la CCLO.

Le syndicat Gave et Baise propose de conventionner pour réaliser un schéma directeur de la défense incendie pour les communes adhérentes.

Le Maire demande que l'utilisation du lac à la saligue de Gouze soit étudié pour servir de réserve.

Conseil Ecole :

Compte rendu du conseil d'école est fait au Conseil par Mmes Palis et Etchart.

- Liste des sorties avant la fin de l'année
- Retour à la semaine de 4 jours. Mme Palis se fait l'écho de trois familles qui regrettent ce choix par rapport aux activités extrascolaires. Les élus confirment en séance le souhait de rester à 4.5 jours.

- La climatisation des locaux est évoquée. Les élus proposent l'installation de climatiseurs mobiles.
- Mme Palis évoque la réforme en cours de l'éducation nationale.

Festival de Mont :

Il se déroulera le 08 juin 2019.

AG des Maires :

Elle se déroulera le 23 mars 2019 à Sare.

Fin de la séance à 20h00

Le secrétaire

Florent DUCOS DUCQ

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.